

# Mode d'emploi du Dossier Familial Unique (DFU)



Pour inscrire vos enfants aux temps périscolaires,  
à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs  
pour l'année scolaire 2020-2021

# REEMPLIR VOTRE DOSSIER FAMILIAL UNIQUE

---

**Le Dossier Familial Unique (DFU) vous permet d'inscrire vos enfants à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires du matin et du soir, ainsi qu'aux accueils de loisirs du mercredi et des vacances.**

Il est à renouveler avant chaque rentrée scolaire avec les pièces justificatives obligatoires.

Ce dossier regroupe tous les enfants d'une même famille.

Grâce au DFU, les équipes encadrantes pourront accueillir vos enfants dans les meilleures conditions, et les activités vous seront facturées selon vos ressources.

## Deux solutions s'offrent à vous pour compléter votre DFU :

### > En ligne sur [dfu.lille.fr](https://dfu.lille.fr) dès le mois de mai

Le formulaire en ligne vous permet de :

- modifier les informations déjà renseignées par la commune d'Hellemmes,
  - d'inscrire vos enfants aux différents temps,
  - de déposer un scan ou une photographie des pièces justificatives demandées pour finaliser les inscriptions.
- La saisie des DFU sera effective à compter de juin 2020.

### > En remplissant le formulaire papier, à partir de mi-juin

Il vous sera automatiquement envoyé par

courrier si vous n'avez pas renseigné votre DFU en ligne avant cette date.

Il vous faudra ensuite le déposer accompagné d'une photocopie des pièces justificatives, à la Mairie d'Hellemmes, Direction Education Jeunesse, cellule pass'enfant, 153 bis rue Roger Salengro 59260 Hellemmes avant le **13 juillet 2020**.

Si vous ne complétez pas votre DFU avant le 13 juillet 2020, la place de vos enfants aux différents temps ne pourra pas être garantie. Un tarif majoré sera également appliqué sur les repas. Si vous ne joignez pas de justificatif de ressources et de domicile à votre dossier, la tarification maximale vous sera appliquée et ne sera pas régularisée.

Dans les deux cas, les réservations sont faites pour toute l'année scolaire. Si vous souhaitez modifier vos réservations, voir «Réservation et gestion».

### Le DFU est à compléter chaque année.

Si vous souhaitez une aide pour compléter votre dossier, une équipe d'intervenants est à votre disposition au sein de la mairie d'Hellemmes.

Si vous n'avez pas reçu d'email pour compléter votre DFU en ligne ou votre formulaire papier mi-juin, vous pouvez en télécharger un exemplaire vierge sur l'espace famille :

<https://lille.espace-famille.net>

Pour toute demande de modification de réservations, de situation familiale ou de coordonnées en cours d'année scolaire, il vous faudra contacter directement la Direction Education Jeunesse de la Mairie d'Hellemmes ou via votre espace famille.

Attention : Le dépôt de votre DFU ne vaut pas validation de votre demande d'inscription scolaire.

# LES NOUVELLES OBLIGATIONS VACCINALES

Les vaccins sont d'une grande importance pour la santé de toutes et de tous, car ils permettent d'éviter un très grand nombre de maladies graves et d'épidémies. Les vaccins protègent vos enfants des maladies, mais ils vous protègent également, ainsi que toutes les personnes de votre entourage.

Considérant la couverture vaccinale insuffisante pour certaines maladies, la Ministre des Solidarités et de la Santé a étendu l'obligation vaccinale en passant de 3 vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite) à 11 (coqueluche, haemophilus influenzae de type b, hépatite B, pneumocoque, méningocoque, oreillons, rubéole).

Si les vaccins de votre-vo(e) enfant-s ne sont pas à jour, prenez rendez-vous avec votre médecin généraliste. Vous pouvez également appeler le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui peuvent procéder gratuitement à la vaccination de votre-vo(e) enfant-s.

**PMI d'Hellemmes**  
**22 rue de l'Innovation**  
**59260 Hellemmes**

## A noter :

Les directrices et directeurs d'école auront également à vérifier que les nouvelles règles d'obligations vaccinales sont bien appliquées pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018.

## Contact - Renseignements Mise à jour du calendrier vaccinal :

passenfanthellemmes@mairie-lille.fr, Tél 03 20 41 82 70

Pour plus d'informations : <https://vaccination-info-service.fr/>

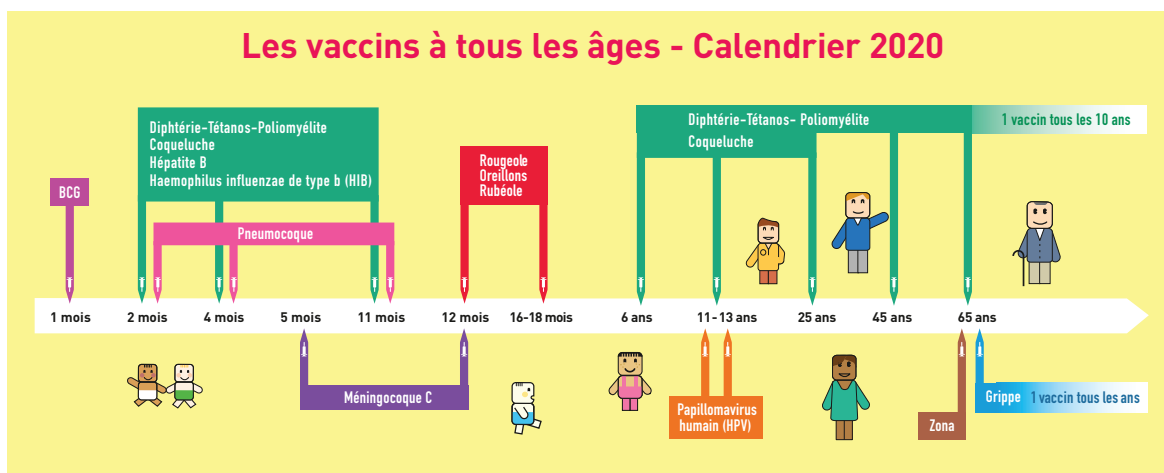
Textes de référence :

Loi n° 2017 – 1838 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale

Code de la Santé Publique, articles L.3111-1 à L.3111-11 : obligations vaccinales

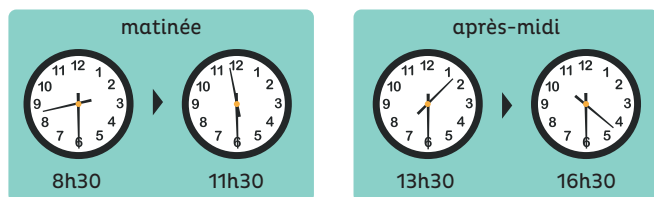
Code de la Santé Publique, articles D.3111-6 à R.3111-8 : déclaration obligatoire des vaccinations

Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R.227-5 à R. 227-11.



# LES TEMPS DE VOS ENFANTS

Les horaires de classe :



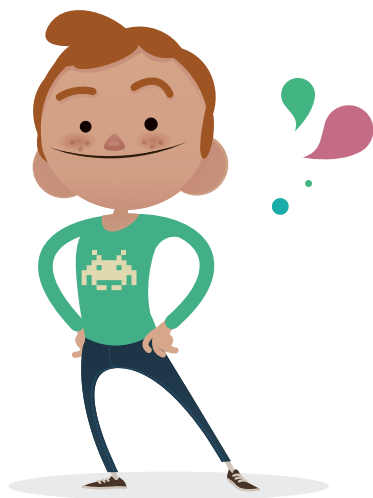
## > La classe

Ces emplois du temps s'appliquent à toutes les écoles sauf quelques-unes qui font l'objet d'une organisation horaire spécifique au regard de leurs particularités.

## > Les accueils périscolaires du matin et du soir

L'accueil périscolaire du matin se tient avant le début de la classe et jusqu'au début des cours. Un petit-déjeuner est fourni aux enfants qui arrivent le plus tôt.

L'accueil périscolaire du soir se tient après la classe. Un goûter équilibré, pris en charge par la commune, est fourni à tous les enfants présents.



**Pour connaître les tarifs de l'étude surveillée, veuillez consulter le guide tarifaire.**

## > Les responsables des espaces éducatifs

### Espaces Educatifs/ CAPE/ Pause méridienne

Dombrowski : Busolini Yann

03/20/04/12/74

Salengro : Bouzranen Nadia

03/20/04/48/53

Jenner : Christian Jérémie

03/20/47/91/19

Herriot maternel/primaire : Glibert Coraline

03/20/47/54/82

Rostand maternel/primaire : Ballone Nadège

03/20/47/53/11

Jean Jaurès : Chikh Stéphanie

03/20/47/23/91

Berthelot Sévigné : Petit Thierry

03/20/04/58/75

## > La restauration scolaire

Le service de restauration scolaire comprend le repas ainsi que la prise en charge avant, pendant et après le repas.

Les menus servis dans les restaurants scolaires sont élaborés par une diététicienne en prenant en compte l'équilibre alimentaire et en utilisant un maximum de produits frais et de saison. Pour faire découvrir de nouvelles saveurs aux enfants et lutter contre le gaspillage alimentaire, deux menus végétariens sont proposés chaque semaine aux enfants.

## > Les études surveillées

Des études surveillées, organisées par les enseignants et financées par la commune, sont proposées dans certaines écoles. Pour en savoir plus, veuillez vous rapprocher du directeur / de la directrice d'école. Nombre de places limitées et inscription auprès du directeur/de la directrice d'école.

# LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES MERCREDIS

## > Les accueils collectifs de mineurs (ACM) du mercredi

Les accueils de loisirs du mercredi fonctionnent les semaines scolaires.

Vos enfants peuvent y être accueillis :

- pendant toute la journée de 8h30 à 17h (accueil possible le matin jusqu'à 9h30),
- en demi-journée de 8h30 à 11h30 ou de 13h30 à 17h.

Vous pouvez inscrire votre enfant à un club du mercredi. Les enfants s'y inscrivent auprès du responsable d'espace éducatif. Au programme : du sport, des activités culturelles et artistiques...

Un accueil périscolaire est proposé avant le début de l'ACM de 7h30 à 8h30 et après, de 17h à 18h30.

La restauration du midi se déroule de 11h30 à 13h30.

Le DFU vous permet d'indiquer si vous souhaitez que vos enfants bénéficient de la restauration du midi et/ou des accueils périscolaires avant et après l'ACM.

**A NOTER :** par le biais du DFU ou de l'espace famille vous devez obligatoirement inscrire vos enfants à l'ACM souhaité puis réserver leurs jours de présence.

Pour bénéficier d'un accueil de loisir, votre/ vos enfant(s) doit/ doivent être scolarisé(s).

## > Lieux des ACM du mercredi

	CAPE/ E.E matin	Mater- nel	Primaire	CAPE/ E.E soir
Jean Jaurès	Oui		X	Oui
Berthelot Sévigné	Oui		X	Oui
Jean Rostand	Oui	X	X	Oui
Salengro	Oui	X		Oui
Jenner	Oui	X		Oui
Herriot	Oui	X	X	Oui

Les Accueils collectifs de mineur (ACM) du Mercredi, fonctionnent les semaines scolaires.

Vos enfants peuvent y être accueillis en :  
CAPE/espace éducatif matin (à partir de 7h30 )  
Journée avec repas ( 8h30/17h)  
Journée sans repas (8h30/11h30 -13h30/17h)  
Matin avec repas (8h30/13h30)  
Matin sans repas (8h30/ 11h30)  
Après-midi avec repas ( 11h30/17h)  
Après-midi sans repas (13h30/17h)  
CAPE /Espace éducatif soir (17h/18h30)

Les capacités d'accueil des ACM sont limitées. Sans réservation, l'accueil de votre enfant ne sera pas possible.

# LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES VACANCES

## > Les accueils collectifs de mineurs (ACM) des vacances

Pour inscrire vos enfants aux ACM vacances, votre DFU doit obligatoirement être à jour.

Les inscriptions se font durant une période limitée.

Un courrier vous sera envoyé courant septembre avec toutes les périodes 2020/2021.

Pour inscrire votre enfant, deux solutions:

- Via le formulaire papier mis à disposition dans toutes les écoles maternelles et primaires de la commune. Egalement disponible à l'accueil de la DEJ,
- Via votre espace famille.

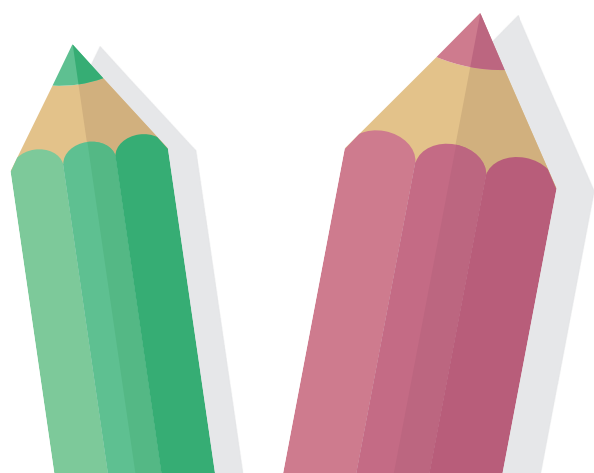
**A NOTER :** Seuls les enfants déjà scolarisés peuvent être accueillis.

Si votre enfant fréquente une école privée ou extramuros (hors Hellemmes/Lille) il faudra fournir un certificat de scolarité avec votre demande d'inscription.

**Les modifications de réservations aux ACM vacances ne peuvent pas être effectuées en dehors de la période d'inscription.**

**Sans inscription et réservation, votre enfant ne pourra être accueilli même s'il se présente au centre.**

La commune propose une offre diversifiée sur le temps des vacances : des stages thématiques ( musique, sports adaptés, apiculture, numérique, théâtre...) en journée ou demi-journée sont ouverts aux enfants des niveaux maternels et primaires. Les inscriptions et réservations se font directement à la DEJ, 153 bis rue Roger Salengro, lors des périodes d'inscription des centres de loisirs. L'inscription à ces activités n'est possible que si le Dossier Familial Unique de l'année en cours est à jour.



# LES DÉMARCHES DE RÉSERVATIONS ET LES RÈGLES DE GESTION

## > Les réservations

Pour garantir un accueil de qualité à votre enfant, et afin que vous soyez facturés selon vos ressources, une réservation doit être effectuée pour chaque activité.

Le Dossier Familial Unique vous permet d'effectuer vos réservations. Elles sont valables pour toute l'année scolaire.

Si vous ne connaissez pas vos besoins précis au moment de remplir le DFU, vous pouvez faire vos réservations au fur et à mesure de l'année, dans la limite d'un délai de 3 jours ouvrés (hors ACM vacances).

Jour de fréquentation	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Dernier jour possible de réservation (ou modification)	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi

« Exemple : si modification pour le lundi, l'annulation doit se faire le mercredi précédent au plus tard. »

Pour effectuer ou modifier vos réservations, plusieurs options:

- Directement à l'accueil de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
- Via votre espace famille
- Par téléphone: 03/20/41/82/70
- Par mail: [passenfant-hellemmes@mairie-lille.fr](mailto:passenfant-hellemmes@mairie-lille.fr).

## > Les règles de gestion

Restauration scolaire	Je réserve : je paie	Je ne réserve pas et mon enfant vient: je paie 50% plus cher le repas
Accueils périscolaires matin et soir	Je paie seulement si mon enfant vient	
Etudes surveillées	Je paie seulement si mon enfant vient	
ACM mercredi	Je réserve : je paie	Je ne réserve pas et mon enfant vient : accueil non garanti et je paie 50% plus cher le repas
ACM vacances		

Pour tout renseignement sur le règlement intérieur : <https://espace-famille.net>, rubrique infos pratiques

## > Pour les enfants porteurs de handicap

La commune d'Hellemmes veille à assurer l'accueil des enfants porteurs de handicap lors des activités péri et extrascolaires. Afin de personnaliser l'accueil de votre enfant, il est nécessaire de prendre un rdv avec un interlocuteur de la DEJ via cette adresse mail [poleperiscolairehellemmes@mairie-lille.fr](mailto:poleperiscolairehellemmes@mairie-lille.fr) ou par téléphone au 03 20 41 82 70.

## > Le Projet d'Accueil Individualisé

Le PAI doit être mis en place si la scolarité de votre enfant nécessite un aménagement en raisons de pathologies chroniques, d'intolérances alimentaires ou allergies.

Ce document concerne tous les lieux fréquentés dans le cadre de la scolarité y compris le restaurant scolaire. Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. Pour plus d'informations sur sa mise en place, veuillez-vous reporter au formulaire DFU.





# LA FACTURATION

**Les tarifs pour l'année 2020-2021 seront disponibles en juillet 2020 en mairie d'Hellemmes, sur l'espace famille et sur [parents.lille.fr](https://parents.lille.fr).**

## > Une facture unique pour toutes les activités

Vous recevrez chaque mois une facture correspondant aux différentes activités fréquentées par vos enfants.

-> **Exemple** : fin octobre, une facture vous sera envoyée sur la base des fréquentations de vos enfants aux différentes activités du mois de septembre (restauration scolaire, accueils périscolaires du matin et du soir, accueils de loisirs).

Si vous ne souhaitez pas recevoir votre facture par email, merci de nous l'indiquer à : [passenfant@mairie-lille.fr](mailto:passenfant@mairie-lille.fr) ou par courrier adressé à la cellule pass'enfant à l'adresse suivante :

Cellule pass'enfant  
Direction éducation de la Ville de Lille,  
Hôtel de ville, CS 30 667, 59 033 Lille cedex.

Vous pouvez également joindre un courrier au moment du dépôt de votre DFU à Hellemmes.

Cette facture devra être acquittée dans un délai d'un mois à compter de sa date d'émission :

- en ligne, sur votre espace famille, <https://lille.espace-famille.net>
- ou en vous rendant en mairie d'Hellemmes. Sur place... Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

En l'absence de paiement, une relance sera effectuée. Sans régularisation de votre part, la dette constatée sera transférée au Trésor Public qui se chargera de vous transmettre un avis de somme à payer.

La facturation mensuelle est basée sur les règles de gestion fixées et précisées dans ce mode d'emploi (voir page précédente).

Si vos enfants sont malades, merci de transmettre un certificat médical à l'adresse email :

[passenfant-hellemmes@mairie-lille.fr](mailto:passenfant-hellemmes@mairie-lille.fr) dans un délai de 48h suivant le retour à l'école. À défaut, aucune régularisation ne pourra être effectuée.

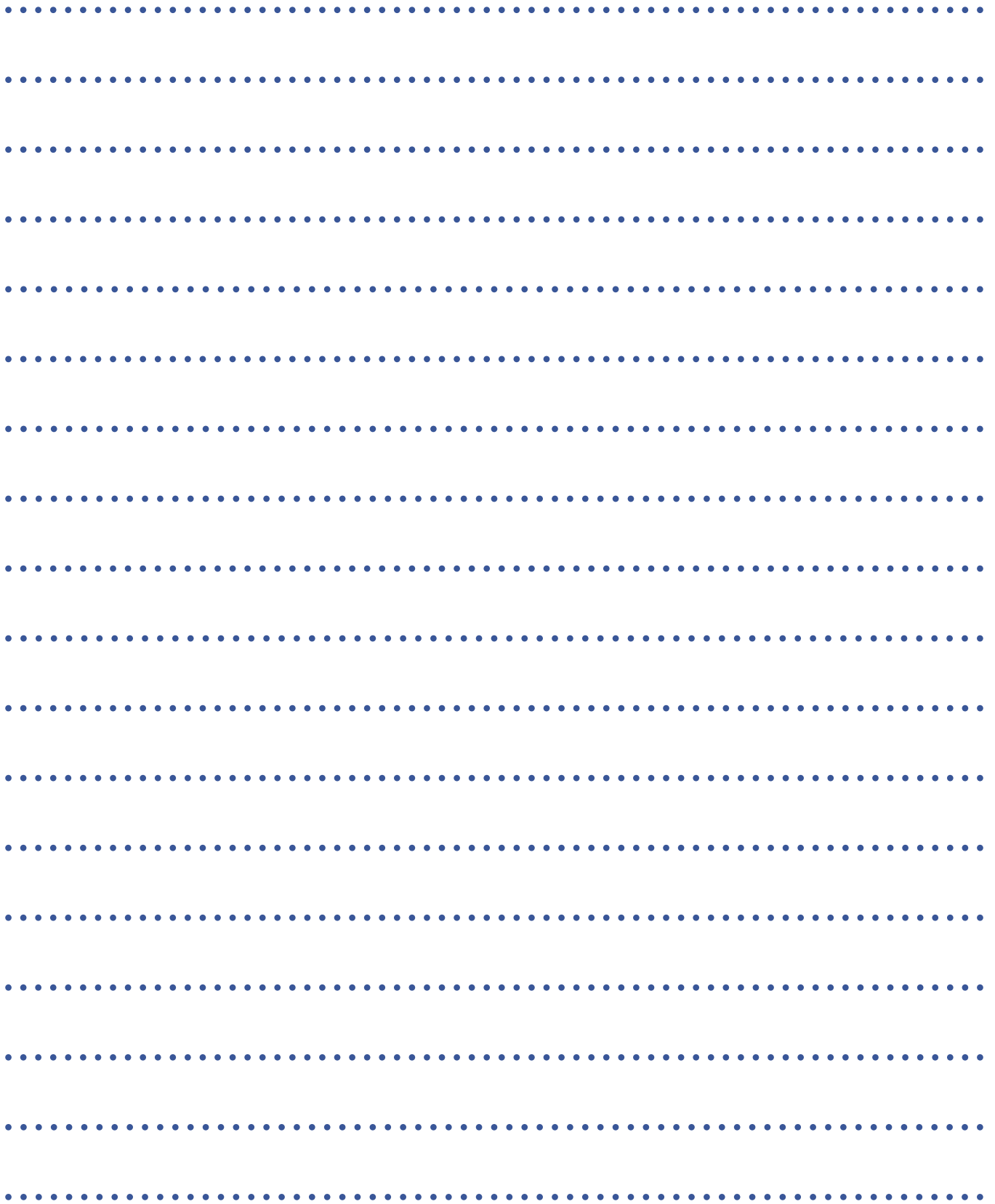
**A NOTER** : toute mise à jour du calcul du quotient familial CAF en cours d'année sera prise en compte et appliquée à compter de la date de dépôt de la demande (aucune rétroactivité possible).



# NOTES



A series of 20 horizontal dotted lines for writing notes.



# PLUS D'INFOS

## Hellemmes

Par courrier :

Mairie d'Hellemmes, Direction Education Jeunesse, Pass enfant  
153 bis rue Roger Salengro 59260 Hellemmes

Par téléphone :

03.20.41.82.70

Par mail :

[passenfant-hellemmes@mairie-lille.fr](mailto:passenfant-hellemmes@mairie-lille.fr)

Sur place :

le lundi 8h30/12h et de 13h30 à 18h

du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Plus d'infos: <https://lille-espace-famille.net> et [hellemmes.fr](https://hellemmes.fr)

## Lille

Par courrier :

Cellule pass'enfant de la direction éducation de la Ville de Lille,  
Hôtel de ville, CS 30 667, 59 033 Lille cedex

Par téléphone :

03.20.49.59.59

Par mail :

[passenfant@mairie-lille.fr](mailto:passenfant@mairie-lille.fr)

Sur place :

Hall de l'hôtel de ville de Lille, place Augustin Laurent